

RAPPORT TECHNIQUE CONTROLE DE L'EXISTANT

DIRECTION CADRE DE VIE Service Eau et Assainissement

www.environnement.ted.fr N° vert : 0 800 007 236 - lundi au vendredi 9h-12h Fait à Rabastens, le lundi 10 septembre 2018

Monsieur FRAYSSE JEAN-CLAUDE LES MANIBELLES 81170 AMARENS

Objet : Rapport de visite – Contrôle de l'existant d'une installation d'assainissement non collectif Dans le cadre d'une transaction immobilière

Numéro de dossier : NC 81 9 2018 AMA 0002 Nom du propriétaire : FRAYSSE JEAN-CLAUDE Adresse mail : jcmf.fraysse@orange.fr Adresse terrain concerné : LES MANIBELLES

Commune: AMARENS

Monsieur,

Le Service Eau et Assainissement a procédé à la vérification de votre assainissement le 10/09/2018.

Vous trouverez ci-joint le rapport de visite concernant le type d'installation réalisée et son descriptif. Ce rapport a été établi et validé avec des éléments visibles et disponibles au jour du passage du technicien.

Avant tout lancement de travaux, vous devez <u>obligatoirement</u> contacter le SPANC de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin de monter au préalable, votre projet de réhabilitation. Une étude de sol pourra vous être demandée. Le SPANC reste à votre disposition pour répondre à vos questions et monter ensemble votre projet de réhabilitation au N° vert : 0 800 007 236 de 9h à 12h.

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de la redevance d'assainissement que vous recevrez prochainement, et ce, auprès de la Trésorerie de Gaillac – Place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC (Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

N.B.: En cas de cession immobilière, le rapport diagnostic est valable 3 ans à dater du contrôle terrain

Elu Délégué Eau et Assainissement,

Michel TERRAL

Textes réglementaires applicables :

- Circulaire du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale du 22 juin 1925
- Circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 4 mai 1953
- Circulaire du 19 février 1965 relative aux appareils d'assainissement dits « fosses septiques » et aux appareils ou dispositifs épurateurs ;
 Abroge celle du 4 mai 1953
- Arrêté du 14 juin 1969 relatif aux fosses septiques et appareils ou dispositifs épurateurs
- Arrêté du 3 mars 1982 sur les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisée en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation- Abroge l'arrêté du 14 juin 1969
- Circulaire du 14 septembre 1983 relative aux règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation. Abroge les circulaires du 19 février 1965 et du 2 mai 1968
- Circulaire du 20 août 1984 relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

FRAYSSE JEAN-CLAUDE Page 1 sur 6



RAPPORT TECHNIQUE CONTROLE DE L'EXISTANT

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

N° DOSSIER: NC 81 9 2018 AMA 0002

Propriétaire: Monsieur FRAYSSE JEAN-CLAUDE

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION ET DU TERRAIN

COMMUNE: AMARENS

Adresse du Terrain : LES MANIBELLES Parcelle : B 460

Type de Résidence : secondaire Nombre de chambres : 7
Date de construction : 1821 Nombre d'habitants : 2

Superficie totale de la Parcelle (m²) : 12700

Pente du terrain recouvrant le traitement (%):0-5

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable : OUI

FILIERE D'ASSAINISSEMENT REALISEE

Dispositifs de prétraitement des eaux usées :

Volume de la fosse septique (I) : **1500**

Un bac à graisse est-il présent ? oui Si oui, volume (I) : Inconnu

Dispositifs de traitement des eaux usées :

Traitement: Aucun

• Evacuation des effluents (dispositifs drainés) :

Rejet: Puisard

• Evacuation des eaux pluviales : Regard

IMPLANTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Filière conforme / satisfaisante ?		Χ	
Filière inexistante ou incomplète ?	Х		
Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement,) ?		Х	
Filière notablement sous-dimensionnée ?	Х		
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin,) ?		Х	

COLLECTE

Liste des équipements de collecte : aucun

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Existence d'un regard de collecte ?		Χ	



PRETRAITEMENT

Liste des équipements de prétraitement :

Fosse septique Bac à graisses

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Pente de conduite en amont du prétraitement suffisante pour l'écoulement ?	Χ		
Prétraitement accessible ?	Χ		
Organe(s) du système de prétraitement présentant des signes d'altération ?		Χ	
Présence d'odeurs dans le prétraitement ?	Χ		
L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?	Х		
Prétraitement séparé des eaux vannes et ménagères ?	Х		
Raccordement des eaux ménagères et vannes au sein des différents éléments de prétraitement correct ?	Χ		

Date de dernière vidange :20/08/2018

VENTILATION

Liste des équipements de ventilation : aucun

POINTS DE CONTROLEOUINONNON VERIFIABLEExistence d'une ventilation?X

TRAITEMENT

Liste des équipements de traitement : aucun

EVACUATION

<u>Liste des équipements d'évacuation :</u> Puisard

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Existence d'un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ?	Х		_
Si rejet dans milieu superficiel, effluents traités ?	Х		
Si rejet dans milieu superficiel, effluents prétraités ?	Х		
Existence d'un reiet d'effluents dans le sous-sol ?		Х	



CONCLUSION DU DIAGNOSTIC LISTE DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

Il faut créer un assainissement complet répondant aux normes en vigueur afin d'épurer les eaux avant de les rejeter dans le milieu naturel.

BILAN DE L'INSTALLATION

(Voir tableau suivant)

NON CONFORME

En cas de vente, travaux sous 1 an

Date du contrôle : 10/09/2018

Rapport édité le : lundi 10 septembre 2018

Signature du technicien Eau et Assainissement :

HĔISSAT

Elu Délégué Eau et Assainissement,

Michel TERRAL



BILAN DE L'INSTALLATION

	INSTALLATION ABSENTE	NON-RESPECT DE L'ARTICLE L 1331-1-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE MISE EN DEMEURE DE REALISER UNE INSTALLATION CONFORME				Travaux dans les meilleurs délais
des recommandations dans le rapport pour ameliorer le tonctionnement de l'installation	INSTALLATION NON CONFORME Danger pour la santé des personnes	DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes	DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE	IMPLANTATION A MOINS DE 35 METRES EN AMONT D'UN PUITS PRIVE		e vente
		ZONE A ENJEU SANITAIRE (périmètre de captage d'eau et de zone de baignade)				es sous 4 ans 1 an en cas de vente
		INCOMPLETE	SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE	PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS	DELAIS DES TRAVAUX	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an en cas de
	INSTALLATION NON CONFORME Risque environnemental avéré	ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL (défini par le SDAGE et le SAGE)			DELAI	Travau x dans u
		INCOMPLETE	SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE	PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS		Travaw
		HORS ZONE A ENJEU				
	INSTALLATION NON CONFORME	INCOMPLETE	SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE	PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS		Travaux dans un délai de 1 an en cas de vente
	INSTALLATION CONFORME	PRESENTANT DES DEF UNE USURE DE SES ELE		SANS DEFAUT CONSTATE		Contrôle de bon fonctionnement à venir



